

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 juin 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

Date de la convocation : 13 juin 2019
Date d'affichage : 13 juin 2019

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Pascal SORIN.

Présents : CHAUVIN Alain, GREZES Catherine, KENKEL Margaretha, LE HOUEZEC Cécile, RILEY Douglas, STRAUCH Léonore, VASSEUR Marielle.

Secrétaire : GREZES Catherine

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 23 mai 2019
- Délibérations :
- Adressage validation du nom des rues
- 4C composition du futur conseil communautaire en vue des prochaines élections municipales
- Nomination du Léonore STRAUCH Conseiller communautaire
- Programme rampes accès PMR – demande de subventions
- Subvention association PCV
 - Assurance pour les intervenants du cabinet médical
 - Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

D- 2019-022 Dénomination et numérotation des voies de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où
2019-125

l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2019-023 Validation du futur conseil communautaire au titre de l'accord local, en vue des prochaines élections municipales de 2020

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 12 avril 2019, Monsieur le Préfet du Tarn a informé les communes et la Communauté de Communes de la nécessité de délibérer sur la reconstitution de l'organe délibérant de la 4C, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020. La Mairie de Vaour a également été destinataire de ce courrier.

Par délibération du 4 juin 2019 et en conformité du I 2°de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, a validé la composition du futur conseil communautaire dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à hauteur de 30 sièges pour les 19 communes membres et il en donne la répartition, telle qu'elle figure au tableau ci-annexé :

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse
Accord Local – Elections Municipales de 2020
Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse

Communes	Population municipale au 01/01/2019 (population 2016 - 4610 habitants)	Répartition de droit commun	Proposition accord local 4C
Cordes sur Ciel	909	6	5
Penne	578	3	3
St Martin Laguépie	400	2	2
Les Cabannes	369	2	2
Vaour	334	2	2
Mouzieys-Panens	242	1	2
Livers Cazelles	222	1	1
St Marcel Campes	208	1	1

Bournazel	179	1	1
Souel	171	1	1
Vindrac-Alayrac	158	1	1
Laparrouquial	106	1	1
Le Riols	105	1	1
Lacapelle-Segalar	99	1	1
Marnaves	77	1	1
Labarthe-Bleys	74	1	1
Roussayrolles	77	1	1
St Michel de Vax	66	1	1

Soit : 30 sièges

Il explique que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1er janvier de l'année, publié par l'INSEE.

Au 1er janvier 2019, la population prise en compte est celle de 2016 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il précise également que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie « son accord tacite », il est donc important que les Conseils Municipaux se prononcent sur la proposition d'accord local ci-présentée.

A défaut d'accord local valable qui doit être conclu « *au titre de la majorité classique* » : à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci ; le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire *selon la répartition de droit commun*.

Au terme de son exposé, il invite ensuite le conseil municipal à valider à son tour la répartition des sièges, au titre de l'accord local qui a été délibéré par le conseil communautaire en date du 4 juin 2019, à hauteur de 30 sièges.

Il conclue en précisant également que les communes membres ne disposant que d'un seul siège, se voient attribuer un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, valide la répartition des sièges du futur conseil communautaire au titre de l'accord local proposé, à hauteur de 30 sièges.

D-2019-024 Conseiller communautaire à la Communauté des Communes du Cordais et du Causse

Considérant l'arrêté Préfectoral du 18 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse et fixant le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Vaour à deux,

Considérant que les conseillers communautaires sont déterminés suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

2019-127

Suite à la démission du 1er adjoint, Mr Bernard HOLDERLÉ, Mme Léonore STRAUCH, suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal est nommée 1er adjoint.

Les deux conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse sont donc :

- Mr Pascal SORIN
- Mme Léonore STRAUCH

D-2019-025 Renouvellement contrat et recrutement agents MSAP du Causse

Le Conseil municipal de Vaour,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent et d'en recruter un autre, suite à l'ouverture de la Maison de Services au Public du Causse en janvier 2017.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- Le renouvellement du contrat d'un agent affecté à la MSAP du Causse dans le grade d'Adjoint Administratif 2ème classe pour une période allant du 1er juillet 2019 au 30 novembre 2019

- Le recrutement d'un agent affecté à la MSAP, dans le grade d'Adjoint Administratif 2ème pour une période allant du 17 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil du public, d'agent postal et de conducteur de bus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24/35h.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

D-2019-026 Subvention à l'Association PCV

Monsieur le Maire rappelle que l'Association PCV (Patrimoine Culture en Vaourais) a été créée récemment et œuvre à la sauvegarde et la restauration de la Commanderie des Templiers,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 80 € à L'Association PCV.

Fait à Vaour, le 24 juin 2019

Le Maire,

Pascal SORIN

Suivent les signatures

CHAUVIN Alain	GREZES Catherine	KENKEL Margaretha
LE HOUEZEC Cécile	RILEY Douglas	STRAUCH Léonore
VASSEUR Marielle		